

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 14 MAI 2007

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2MPAP

N° 2MPAP-07-1469

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET MINISTRES DÉLEGUÉS

à l'attention des Directeurs chargés
des Affaires Financières

Objet : Projet de loi de finances pour 2008 : informations relatives aux opérateurs dans les projets annuels de performance.

P.J. : 4 annexes

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'actualisation de la liste des opérateurs de l'État ainsi que les informations qui devront figurer dans les projets annuels de performance (PAP) du PLF 2008 au titre des opérateurs de l'État.

Le texte de la circulaire ainsi que l'ensemble des annexes sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie www.minefi.gouv.fr.

1 - Mise à jour du périmètre des opérateurs de l'État

L'annexe 1 jointe à la présente circulaire se compose de trois documents :

- les modalités de mise à jour du périmètre dans le cadre du PLF 2008 (annexe 1). Ce document rappelle les trois critères de classement, les enjeux associés à la qualification d'opérateur de l'État ainsi que le mode opératoire de l'actualisation de la liste pour 2008 ;

- la liste des opérateurs annexée au PLF 2007 (annexe 1 bis). Disponible sur le site internet du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie www.minefi.gouv.fr, elle peut être téléchargée sous format Excel ;

- un modèle de fiche opérateur (annexe 1 ter), qui doit être utilisé pour justifier du classement de chaque opérateur au regard des trois critères de qualification explicités dans l'annexe 1. Cette fiche, disponible sur le site du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, peut être téléchargée sous format Excel.

Votre dossier (tableau Excel actualisé ainsi que les fiches par opérateur) devra être communiqué à vos correspondants sectoriels de la Direction du budget au moins cinq jours avant la date prévue pour la tenue des conférences de budgétisation.

Il vous est précisé que la liste des opérateurs associée au PLF 2008 (et notamment la liste des opérateurs principaux) devra être présentée lors des conférences de budgétisation et sera arrêtée et validée dans le cadre des conférences de répartition. Elle doit, en effet, être saisie préalablement à la rédaction des PAP.

J'attire votre attention sur le soin qu'il convient d'apporter à la mise à jour de la liste de vos opérateurs, la fiabilité du périmètre constituant, en effet, l'une des conditions essentielles de la qualité et de la sincérité des comptes de l'État.

2 - Informations devant figurer dans la partie opérateurs des PAP

L'annexe 2 jointe à la présente circulaire détaille le contenu des trois parties qui constituent la partie opérateur des PAP: la récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État, la consolidation des emplois et une présentation détaillée de chaque opérateur principal du programme.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- **concernant la récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État :**

Le tableau de synthèse ne subit pas de modifications par rapport au PAP 2007. Les rubriques sont, pour l'essentiel, renseignées automatiquement à partir des données chiffrées du programme. L'annexe 4 rappelle les modalités d'imputation des fonds alloués aux opérateurs, notamment en titre 7 (catégorie 72) dont le périmètre est ajusté par rapport au PAP 2007.

- **concernant la consolidation des emplois :**

Les tableaux à renseigner comportent plusieurs modifications par rapport au PAP 2007 :

Le premier tableau (consolidation des emplois) comprend une ligne supplémentaire par rapport au PAP 2007 afin de distinguer clairement les emplois rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emploi du ministère et rémunérés sur le titre 2 du programme) et les emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emploi du ministère). Les emplois des opérateurs rémunérés par le programme sont obligatoirement saisis en ETPT. Ceux qui sont rémunérés par les opérateurs, peuvent, encore cette année, lorsque le décompte en ETPT n'est pas disponible, être présentés en ETP ou en effectifs physiques. Dans tous les cas, l'unité de décompte choisie devra être clairement identifiée. L'annexe 3 de la présente circulaire rappelle la définition de l'ETPT.

Ce tableau sera validé lors des conférences de répartition.

Le deuxième tableau (emplois des opérateurs) retrace les emplois de tous les opérateurs (principaux et secondaires) pour l'année 2007 (sur la base des budgets prévisionnels 2007 des opérateurs). Comme pour le premier tableau, sont distingués : les emplois rémunérés par le programme (exprimés en ETPT) et les emplois rémunérés par les opérateurs (exprimés en ETP ou en effectifs physiques lorsque le décompte en ETPT n'est pas disponible). A la différence du PAP 2007, ce tableau n'est plus saisi librement sous Word, il est généré automatiquement par l'application Farandole.

• **concernant la présentation des opérateurs principaux :**

La présentation détaillée des opérateurs principaux ne subit pas de modifications dans le PAP 2008, à l'exception du tableau des emplois dans lequel il est demandé de distinguer, dans la rubrique « autres emplois en fonction dans l'opérateur » : les emplois rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement) et les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes.

Les points suivants doivent être rappelés :

Un opérateur principal est un opérateur qui apporte une contribution significative à la performance d'un programme ou qui reçoit une part importante des crédits d'un programme. Il se distingue en cela des autres opérateurs du programme, qualifiés de secondaires.

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, il n'est présenté de manière détaillée que dans un seul programme, celui dont il est opérateur principal. Les programmes co-financeurs (ceux dont il est dans ce cas opérateur secondaire) renvoient au PAP de ce programme « chef de file » pour la présentation exhaustive de l'opérateur.

Lorsqu'un opérateur est considéré comme opérateur principal de plusieurs programmes, chaque PAP concerné pourra présenter les missions confiées à cet opérateur, les actions du programme auxquelles ils se rattachent et les montants des subventions qu'il en reçoit, ainsi que les principaux objectifs et indicateurs du programme auxquels il contribue. Toutefois, les tableaux complets ne devront être renseignés que dans le programme « chef de file » et ne devront pas être remplis dans l'application FARANDOLE pour les autres PAP.

La saisie des informations relatives aux opérateurs sera effectuée dans Farandole parallèlement à la saisie des autres éléments constitutifs du PAP.

La date de livraison du lot « opérateur » du PAP est fixée au 31 juillet 2007 au plus tard. Si des éléments d'information concernant le PLF 2008 sont attendus pour la finalisation de cette partie du PAP, ils ne peuvent justifier de différer la date de livraison. Ces éléments pourront être communiqués ultérieurement aux bureaux sectoriels de la direction du Budget ou au bureau 1 BLF et feront l'objet d'une saisie complémentaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget


Philippe JOSSE